



Règlement général du Club de soccer Fury de Rimouski (CSFR) Adopté le 27 mars 2013

Concernant le Règlement général du Club de soccer Fury de Rimouski adopté le 27 mars 2013 :

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27.3 du Règlement général, le conseil d'administration (CA) a le pouvoir entre deux Assemblée générale annuelle (AGA) de modifier le règlement général du CSFR;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 31.1 du Règlement général, toute proposition de modification au présent règlement doit être approuvée par le CA et communiquée par écrit ou par autre support de communication efficace aux membres au moins quinze (15) jours avant la tenue d'une AGA;

IL EST ORDONNÉ en conséquence sur la recommandation du CA, de modifier les articles 13.8, 19.1, 19.3, 25.4 et 25.6 et d'édicter cette modification.

Résolu et adopté à l'unanimité lors de la réunion du CA s'étant tenue le 10 février 2015.

Modification du Règlement général du CSFR :

1. L'article 13.8 est modifié dans le paragraphe 6 par le remplacement de «directeur général» par «coordonnateur principal».

2. L'article 19.1 est modifié par le remplacement de «le CSFR est dirigé et administré par un CA composés de onze (11) membres élus lors de l'AGA» par «le CSFR est dirigé et administré par un CA composés de neuf (9) membres élus lors de l'AGA».

3. L'article 19.3 est modifié par le remplacement de «six (6) postes du CA seront en élection les années paires et les cinq (5) autres postes le seront les années impaires» par «quatre (4) postes du CA seront en élection les années paires et les cinq (5) autres postes le seront les années impaires».

4. L'article 25.4 est modifié au premier alinéa par le remplacement «en collaboration avec le Président et le directeur général» par «en collaboration avec le Président et le coordonnateur principal».

5. L'article 25.6 est modifié par le remplacement «Le CA peut embaucher un directeur général pour conduire les affaires du CSFR. Ce directeur» par «Le CA peut embaucher un coordonnateur principal pour conduire les affaires du CSFR. Ce coordonnateur».